



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET
Affaire suivie par Véronique GUILBAUD
TEL : 04 50 33 61 10
FAX : 04 50 33 61 57
veronique.guilbaud@
haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 1^{er} août 2006

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Monsieur le président de conseil général
Mesdames et messieurs les maires

En communication à MM. les sous-préfets

Circulaire n° 2006-39

Cette circulaire peut-être consultée sur le site
Intranet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr. à la
rubrique « circulaires préfectorales »

OBJET : Médaille du tourisme - promotion du 1^{er} Janvier 2007

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, **pour le 15 septembre 2006**, délai de rigueur, par l'intermédiaire des sous-préfets (directement en ce qui concerne l'arrondissement d'Annecy), vos propositions en vue de l'attribution de la médaille du tourisme au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2007. **Celles reçues après cette date seront prises en compte au titre de la prochaine promotion.**

Je vous rappelle que cette distinction honorifique a été instituée par décret n° 89/693 du 21 septembre 1989. Elle est destinée à récompenser les personnes qui, à titre bénévole ou dans le cadre de leurs activités professionnelles, ont contribué au développement du tourisme et des activités qui s'y rattachent, soit en France, soit à l'étranger.

Les propositions doivent mettre en valeur particulièrement, d'une part, le **bénévolat** et les actions menées en faveur du tourisme, d'autre part, pour les professionnels du tourisme, outre la qualité du service qu'il rendent dans leur profession, il est nécessaire de préciser la façon exemplaire dont ils accomplissent leur métier ainsi que **l'investissement extérieur à leur activité principale**, soit dans les activités syndicales, soit dans les activités en faveur de la promotion du tourisme.

L'exposé des activités qui motivent la proposition ne doit pas se limiter à une succession de dates, mais doit également présenter des explications détaillées qui étoffent la candidature.

La médaille du tourisme comprend trois échelons : médaille de bronze, médaille d'argent et médaille d'or.

Les conditions d'attribution de cette médaille sont les suivantes :

- ✓ la médaille de bronze pour 20 années de services
- ✓ la médaille d'argent pour 25 années de services
- ✓ la médaille d'or pour 35 années de services.

Médaille de bronze

- être âgé de 30 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- justifier de 12 ans de services rendus à la cause du tourisme.

Médaille d'argent et d'or

- être titulaire de l'échelon précédent depuis au moins 5 ans.

Conformément à l'article 8 du décret du 21 septembre 1989, il ne peut être fait aucune proposition en faveur du titulaire d'un grade ou d'une dignité dans l'un des deux ordres nationaux.

Les étrangers peuvent se voir attribuer également la médaille du tourisme s'ils ont rendu des services particulièrement appréciés à la cause du tourisme français.

Il existe deux promotions par an, l'une au 1^{er} janvier, l'autre au 14 Juillet.

Les dossiers sont alors transmis à l'agrément d'une commission ministérielle.

Je vous saurais gré de veiller à ce qu'un soin tout particulier soit apporté à la présentation des dossiers de candidatures qui vous seront remis, sur votre demande, par mon bureau du Cabinet.

Pour le préfet
Le secrétaire général

Dominique FETROT